

Réunion du conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 27 janvier 2022 à 18 h
Espace Montisson à Saint-Jean-Le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montisson, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 20 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, Mme Marilyn COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE (jusqu'à 21h30), M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS (à partir de 18h45),

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY (à partir de 21h), Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21h30), Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 21h30), M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (à partir de 18h30 et jusqu'à 21h30),

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAIENT DONNE POUVOIR :

FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Mme Carole CANETTE

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : M. Vincent DEVALLEY donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

INGRE : Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS, M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

OLIVET : Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Michel LECLERC (à partir de 21h30)

ORLEANS : Mme Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Thomas RENAULT, Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT, M. Romain ROY donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (jusqu'à 21h), Mme Dominique TRIPET donne pouvoir à M. Mathieu GALLOIS, M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Thibault CLOSSET (à partir de 21h30)

SAINT JEAN DE LA RUELE : Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN

ETAIT EXCUSE :

SAINT JEAN LE BLANC : M. Fabrice GREHAL

ETAIT ABSENTE :

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum (réduit au tiers).....	30

Le conseil métropolitain a désigné Mme Fanny PICARD comme secrétaire de séance.

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le président a proposé au conseil métropolitain un amendement à la délibération : désigner l'espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion uniquement pour la séance du conseil métropolitain du 27 janvier 2022.

Le conseil métropolitain a :

- désigné l'espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 27 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 14 octobre 2021.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 14 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 16 décembre 2021 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le bureau du 16 décembre 2021 sur délégation du Conseil.

Le conseil prend acte.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Le conseil prend acte.

5) Plan pluriannuel d'investissement - Communication.

RESSOURCES

6) Finances - Budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

1 - Approuvé le budget principal,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 260 300 179 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 123 601 515 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 24 264 553 €,

- un virement de la section de fonctionnement de 32 507 188 €.

Adopté avec 15 voix contre et 23 abstentions.

2 - Approuvé le budget annexe de l'Assainissement,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 22 895 473 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 16 716 470 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 7 608 595 €,

- un virement de la section d'exploitation de 2 837 931 €.

Adopté à l'unanimité.

3 - Approuvé le budget annexe Transports,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 101 816 190 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 46 393 663 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 23 268 339 €,

- un virement de la section d'exploitation de 13 127 344 €.

Adopté à l'unanimité.

4 - Approuvé le budget annexe du Parc Technologique Orléans-Charbonnière,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 1 823 660 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 1 964 770 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 885 880 €.

Adopté à l'unanimité.

5 - Approuvé le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 4 247 296 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 803 536 €

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 168 234 €.

Adopté à l'unanimité.

6 - Approuvé le budget annexe du Crématorium,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 1 145 005 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 525 212 €

Équilibré par :

- un virement de la section d'exploitation de 369 892 €.

Adopté à l'unanimité.

7 - Approuvé le budget annexe Pépinières,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 3 890 682 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 2 644 177 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 400 860 €

- un virement de la section de fonctionnement de 1 453 432 €.

Adopté à l'unanimité.

8 - Approuvé le budget annexe Parkings,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 1 255 584 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 548 478 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 37 629 €.

Adopté à l'unanimité.

9 - Approuvé le budget annexe du Marché de gros,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 41 422 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 28 417 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 2 140 €,

- un virement de la section d'exploitation de 4 257 €.

Adopté à l'unanimité.

10 – Approuvé le budget annexe des ZAC en régie,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 2 629 809 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 2 500 010 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 120 211 €.

Adopté à l'unanimité.

11 - Approuvé le budget annexe de l'Eau,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 10 227 971 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 4 865 769 €

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 625 550 €

- un virement de la section d'exploitation de 1 094 042 €.

Adopté à l'unanimité.

12 - approuvé le budget annexe Parc Floral

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes : 2 090 302 €

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes : 1 270 768 €

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 3 614 €.

Adopté à l'unanimité.

7) Finances - Budget primitif 2022 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pour le budget annexe Transports :
 - fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports à 14 900 000 € au titre de l'année 2022.
- pour le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis :
 - fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis à 605 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2022.
- pour le budget annexe Pépinières :
 - fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Pépinières à 1 700 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2022.
- pour le budget annexe du Parc Floral :
 - fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Parc Floral à 1 075 000 € en section de fonctionnement et à 767 036 € en section d'investissement au titre de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

8) Finances - Budget primitif 2022 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- fixé la contribution à verser par le budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales à 200 000 € au titre de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

9) Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,71 % pour 2022,
- fixé le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2022,
- fixé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % pour 2022,
- fixé le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,88 % pour 2022,
- pris acte que le taux pour la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants est inchangé à 7,52 %.

Adopté avec 34 abstentions.

10) Finances - Expérimentation du Compte Financier Unique - Approbation de la convention à passer avec l'Etat.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à passer avec l'Etat,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

11) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-33 – Approbation

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 045,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 104 091,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125849, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 51 004,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 502,00 €
- PLS : 21 860,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 930,00 €
- PLS foncier : 31 227,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 613,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 045,50 € (cinquante-deux mille quarante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

12) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 10 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés 11 rue Henri Sellier à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 367 969 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 683 984,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 367 969,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE selon les caractéristiques financières de la proposition du 30 novembre 2021, constitué de 2 lignes de prêt :

- PLI foncier : 785 391,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 392 695,50 €
- PLI travaux : 582 578,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 291 289,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de caution qui seront passés entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et l'emprunteur la SA HLM FRANCE LOIRE,

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

13) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 4 logements situés 3-5-7 rue des Frênes à Ingré - Garantie d'un emprunt de 588 589 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 294 294,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 588 589,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128177, constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS : 218 209,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 109 104,50 €
- PLS : 127 803,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 63 901,50 €
- PLS foncier : 182 577,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 288,50 €
- Booster : 60 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 294 294,50 € (deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

14) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements collectifs locatifs intermédiaires situés sur de la Montjoie, la Chatonnerie 1, à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 139 179 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 069 589,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 139 179,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130088, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 169 950,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 84 975,00 €
- PLI : 509 064,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 254 532,00 €
- PLI foncier : 1 072 892,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 536 446,00 €
- PLS : 128 583,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 64 291,50 €
- PLS foncier : 183 690,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 845,00 €
- Booster : 75 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 37 500,00 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 069 589,50 € (un million soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

15) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-36 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 542,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 103 085,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125856, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 50 512,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 256,00 €
- PLS : 21 648,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 824,00 €
- PLS foncier : 30 925,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 462,50 €

Ledit contrat est joint en et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 542,50 € (cinquante et un mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

16) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 865 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 432 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 865 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128917, constitué de 6 lignes de prêt :

PLAI : 125 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 62 500 €
PLAI foncier : 108 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 54 000 €
PLUS : 237 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 118 500 €
PLUS foncier : 223 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 111 500 €
PHB : 52 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000 €
Booster : 120 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 432 500 € (quatre cent trente-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

17) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 40 logements collectifs situés résidence Primevères A et B, 14-16-18-20-22 rue du Clos Neuf à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 329 874 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 664 937 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 329 874 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129311, constitué de 3 lignes de prêt :

PAM Eco-prêt : 636 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 318 000 €

PAM taux fixe : 293 874 €, garantie à hauteur de 50 % soit 146 937 €

PHB : 400 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 200 000 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 664 937 € (six cent soixante-quatre mille neuf cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

18) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 7 logements locatifs sociaux (3 maisons groupées et 4 logements superposés) situés 46 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 991 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 495 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 991 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128910, constitué de 6 lignes de prêt :

PLAI : 112 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 56 000 €
PLAI foncier : 154 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 77 000 €
PLUS : 329 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 164 500 €
PLUS foncier : 246 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 123 000 €
PHB : 45 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 750 €
Booster : 105 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 500 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 495 750 € (quatre-cent-quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

19) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 30 logements locatifs sociaux (immeuble collectif de 22 logements et ensemble de 8 maisons individuelles groupées) situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 2 883 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 441 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 883 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129307, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 444 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 222 000 €
- PLAI foncier : 368 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 184 000 €
- PLUS : 878 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 439 000 €
- PLUS foncier : 743 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 371 500 €
- Booster : 450 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 225 000 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 441 500 € (un million quatre cent quarante et un mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

20) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux situés ZAC Alleville Nord, rue Alleville à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 445 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 722 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 445 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128912, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 306 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 153 000 €
- PLAI foncier : 144 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 000 €
- PLUS : 575 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 287 500 €
- PLUS foncier : 270 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 135 000 €
- Booster : 150 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 000 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 722 500 € (sept cent vingt-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité.

21) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 450 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 225 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 450 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128914, constitué de 6 lignes de prêt :

PLAI : 115 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 57 500 €
PLAI foncier : 98 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 000 €
PLUS : 79 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 39 500 €

PLUS foncier : 72 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 000 €
PHB : 26 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 13 000 €
Booster : 60 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

22) Ressources humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Adopté à l'unanimité.

23) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2022,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

24) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2022,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25) Habitat-logement - OPH-Les Résidences de l'Orléanais - Etape 4 - Transformation de la SEM « ORLEANS RESIDENCES » en SEM logement social par fusion absorption de l'OPH - Désignation des membres du comité stratégique - Transfert des garanties d'emprunt.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,
- pris acte de la réalisation définitive de l'opération de fusion absorption de l'OPH par la SEM et en conséquence de l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la SEM aux conditions et modalités évoquées et prendre acte que la métropole a reçu des actions de la SEM en rémunération des apports,
- désigné en tant que titulaires, M. Stéphane CHOUIN, Mme Laurence CORNAIRE et M. Marceau VILLARET et, en tant que suppléants, Mme Régine BREANT, Mme Françoise GRIVOTET ainsi que M. Mathieu GALLOIS comme représentants d'Orléans Métropole au sein du comité stratégique de la SEM et les autoriser le cas échéant à exercer, tous mandats qui pourraient leur être confiés,
- autorisé les administrateurs d'Orléans Métropole à proposer au conseil d'administration de la SEM les candidatures de Mme Malika BOUAYADI (CNL), M. Claude DUPUIS (CNL), M. François TOUCHARD (CNL), M. Abdelaziz ZITI (FF), M. GLORET (UDAF) et M. PERES (CAF) comme censeurs et les autoriser le cas échéant à exercer, tous mandats qui pourraient leur être confiés,
- confirmé, en tant que de besoin, l'autorisation donnée aux administrateurs représentant la Métropole à exercer, les mandats qui pourraient leur être délégués par le président ou le conseil d'administration de la SEM,
- pris acte de la candidature de l'AHU, appelée à siéger à la CALEOL de la SEM et devant être soumise au conseil d'administration de la SEM,
- transféré dans le cadre de la réalisation de la fusion absorption de l'OPH par la SEM le bénéfice des garanties d'emprunt accordées à l'OPH dans le cadre des différents concours octroyés à celui-ci au profit de la SEM, étant précisé que le détail de ces garanties est joint en annexe ; et en conséquence donné tous pouvoirs à Monsieur le président ou son représentant en vue de signer tous actes ou documents qui seraient nécessaires en vue de réaliser ce transfert et, plus généralement, pour faire le nécessaire en vue de la réalisation du transfert du bénéfice des garanties,
- délégué Monsieur le président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

26) Planification Urbaine - TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021-2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2022.

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat 2021-2023 à passer avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais »,
- approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000 €, conformément au vote du budget primitif 2022, à l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » pour l'année 2022,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant,

Adopté à l'unanimité.

Non-participation au vote de Messieurs VALLIES, BAUDE, LECLERC.

ATTRACTIVITE :

27) Aménagement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Moulin - Traité de concession passé avec la SEMDO - Prolongation de la durée - Approbation d'un avenant n° 9.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 9 du traité de concession susvisé passé avec la SEMDO ayant pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, soit une échéance au 24 février 2025,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 9 et tout document y afférent.

28) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole pour les années 2022-2027- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention pluriannuelle 2022-2027 à passer avec l'association Orléans Val-de-Loire Technopole ayant pour objet de lui apporter un soutien financier,
- dans ce cadre, attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 262 280 € au titre de l'année 2022 à l'association Orléans Val-de-Loire Technopole et au titre des années 2023 à 2027 sous réserve du vote des budgets et au regard du dossier de demande de subvention transmis chaque année par Orléans Val de Loire Technopole à Orléans Métropole,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole.

Fait à Orléans, le 3 février 2022

Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole